

ARRÊTÉ DE REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLU EN COURS DE RÉVISION ET DE MODIFICATION

Arrêté n° 2020/URB/056 du 26 mai 2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision allégée et de modification de la commune de LAMBRES LEZ DOUAI,

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 18 Octobre 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 18 Février 2015 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu la délibération en date du 5 mars 2019 arrêtant les projets de révision simplifiée et de modification du plan local d'urbanisme,

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 30/01/2020 de M. le président du tribunal administratif de Lille désignant M. COUVOYON, commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté d'interruption temporaire pour une durée indéterminée de la procédure de mise à l'enquête publique en cours de modification et de révision en date du 19 mars 2020 ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 prise pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Considérant les enquêtes publiques suspendues peuvent reprendre à compter du 31 mai 2020

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à la reprise de l'enquête publique débutée le 16 mars 2020 sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision allégée et de modification arrêté par la commune de LAMBRES LEZ DOUAI pour une durée de 15 jours à compter du 16 juin 2020 soit jusqu'au 30 juin inclus.

Article 2 : M. COUVOYON Jean-Louis exerçant la profession de ingénieur en chef territorial, directeur des services techniques, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LAMBRES LEZ DOUAI, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit les lundis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les mardis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet de la ville : www.lambreslezdouai.fr.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur,

- Soit par courrier adressé par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de LAMBRES LEZ DOUAI
1, rue Jules Ferry
59 552 LAMBRES LEZ DOUAI

- Soit par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique relative à la révision et à la modification du plan local d'urbanisme » à l'adresse suivante : enquetepublique@lambreslezdouai.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

Lundi 16 juin 2020 de 9h00 à 12h00 ;

Mercredi 24 juin de 14h00 à 17h00 ;

Mardi 30 juin de 15h00 à 18h00 ;

Compte tenu de la crise sanitaire Covid-19 et afin de limiter les files d'attente, il est conseillé de prendre rendez-vous au préalable auprès du service urbanisme de la

mairie de Lambres-lez-Douai par téléphone au 03.27.95.95.07 ou par courriel à l'adresse suivante : clairesix@lambreslezdouai.fr.

Il est rappelé qu'une première permanence s'est tenue le lundi 16 mars de 9h00 à 12h00.

Article 6 : Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, les mesures générales et des recommandations sanitaires devront être respectées :

- Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la mairie,
- Du gel hydroalcoolique est mis à disposition,
- Une distanciation sociale d'au moins un mètre devra être respectée.

Lors des permanences du commissaire-enquêteur :

- Prise de rendez-vous préalable comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté,
- Une distanciation d'au moins un mètre entre les personnes devra être respectée,
- Le port du masque est obligatoire,
- Le commissaire-enquêteur se réserve le droit de refuser l'entretien d'une personne non équipée du masque et/ou présentant des signes évidents d'infection (toux, respiration difficile etc),
- L'accès à la salle de permanence sera limité à une personne à la fois voire deux au maximum,
- Du gel hydroalcoolique sera à disposition du public,
- Une désinfection des locaux et aération du lieu de l'enquête seront effectuées à intervalle régulier.

Article 7 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Il sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département du Nord : la Voix du Nord et l'observateur du Douaisis, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de LAMBRES LEZ DOUAI le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Dès sa réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an au service urbanisme de la Mairie de Lambres-lez-Douai, 1 rue Jules Ferry et sur le site internet de la ville : www.lambreslezdouai.fr.

Article 9 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département du NORD et à Monsieur le Président du TA de LILLE.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par la biais du site : www.telerecours.fr.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du Département du NORD ;
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de DOUAI ;
- M. le Directeur Départemental de l'équipement

Fait à LAMBRES LEZ DOUAI, le 26/05/2020

Le Maire,

BERNARD GOULOIS